

Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2025

Convocation en date du : 22 septembre 2025

Nombre de Membres : 10

En exercice ayant pris part à la délibération : 8

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING

Messieurs ROGER, WANDOLSKI, KRIEDEL, RYCKEBUSCH, GENAMEZ

Absents excusés : Messieurs JUZAC, GILBERT

Secrétaire de séance : Madame LARA Marie-Claire

OBJET / DELIBERATION 020/2025 Délibération autorisant le Maire à délivrer des chèques-cadeaux pour les naissances et les adolescents de la commune d'Eth et modalités de mise en œuvre

Madame le Maire explique à l'assemblée que, comme chaque année, la Commune d'Eth offre des chèques cadeaux :

- aux adolescents du village de 11 à 17 ans à l'occasion de la fête de Noël ;
- aux jeunes parents de la commune à l'occasion de la naissance de leur enfant. Cela n'ayant pas été fait depuis 2023, cette année, on comptabilisera les enfants de 0 à 2 ans.

Aussi, ces cartes étant considérées comme des valeurs monétaires, il convient de fixer les règles d'attribution.

Pour les adolescents :

- Âge : de 11 à 17 ans révolus
- Résidence : commune d'Eth
- Montant attribué : 30€ / jeune
- Nombre d'adolescents concernés : 30
- Condition : être inscrit sur la liste via le bulletin d'inscription. La remise de la carte se fait uniquement contre signature de l'adolescent ou de la personne ayant l'autorité parentale et présent sur la liste nominative.

Pour les jeunes parents :

- Résidence : commune d'Eth
- Âge : de 0 à 2 ans révolus, uniquement cette année
- Montant attribué : 50€ / enfant
- Nombre d'enfants concernés : 6

- Condition : Les personnes ayant l'autorité parentale et indiquées sur la liste nominative se verront remettre la carte uniquement contre signature.

Après en avoir délibéré par 8 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION(s), le Conseil Municipal décide d'accepter la délivrance de cartes cadeaux selon les conditions reprises précédemment.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierrette GUIOST



La Secrétaire de séance,
Marie-Claire LARA

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.